

COMPTE RENDU PROVISOIRE du
Conseil Municipal du 05.09.2024

Rappel de la convocation et de l'ordre du jour



La Flotte, le 28 août 2024,
LE MAIRE DE LA FLOTTE
à
MESDAMES ET MESSIEURS LES ELU(E)S
DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convocation Conseil Municipal – séance ordinaire

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Le Conseil Municipal de la commune de LA FLOTTE se réunira en séance ordinaire le :

Le 5 septembre 2024, à 18h00
Salle des délibérations de la Mairie.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du CM du 4 juillet 2024
- Informations du Maire
- Décisions du Maire
- DIA
- Compte-rendu des commissions

FINANCES

- 1- Demande de remise gracieuse de Monsieur LE SAINT IDA Hervé
- 2- Vote de la majoration de la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires
- 3- Budget 2024 – Vote des subventions aux associations – Modification
- 4- Budget 2024 – Mise à jour du tableau des AP/CP 2022-2026
- 5- Budget 2024 – Décision Budgétaire Modificative n° 2

ÉCONOMIE – VIE ASSOCIATIVE

- 6- Convention d'objectifs avec l'association *Des Flots et des Notes*
- 7- Convention d'utilisation des tennis municipaux 2024-2025

ÉCONOMIE – VIE CITOYENNE

- 8- Mise en place d'un service mutualisé instructeur des autorisations de changement d'usage, placé auprès de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré

ÉCONOMIE – LOGEMENTS

- 9- Contrat de location spécifique de logements communaux à des agents employés par la Commune de La Flotte

ÉCONOMIE

- 10- Modification des loyers du Pôle médical principal
- 11- Modification du loyer de la Boulangerie du Vieux Marché

RESSOURCES HUMAINES

- 12- Tableau des effectifs

COMMUNICATION

- 13- Adhésion à la charte qualité de l'association des *Plus Beaux Villages de France*

SERVICES TECHNIQUES

- 14- Adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) visant à l'obtention du label « *Ville Eco-Propre* »

SOCIAL - ÉDUCATION

- 15- Redevance d'utilisation de la cantine centrale

URBANISME

- 16- Avis sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal
- 17- Cession gracieuse de Monsieur Mickaël CHAIGNE (parcelle n°AA374)
- 18- Acquisition de la parcelle de Monsieur Guy BERNARD (parcelle n°YE26)
- 19- Acquisition de la parcelle de Madame Martine GADIOU (parcelle n°YE25)
- 20- Acquisition des parcelles des consorts Wyart Samin (parcelles n°ZH64 et J1570)
- 21- Délibération portant déport du Maire au titre de l'article L422-7 du code de l'urbanisme

QUESTIONS DIVERSES

En amont de l'ouverture du conseil municipal, Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée, Monsieur Louis Audoin, responsable des services techniques communaux arrivé le 22 juillet dernier, et Madame Emilie Delpech, agent en charge de la surveillance de la voie publique en amont d'une possible stagiairisation sur les fonctions de garde champêtre au sein de la brigade équestre communale, arrivée ce jour, le 5 septembre.

Il cède ensuite la parole à Madame Emilie Anthoine, directrice du pôle aménagement du territoire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré. Elle intervient aux fins de présenter le programme local de l'habitat (PLH) 2025-2031 et le pacte territorial amélioration du parc privé 2025-2030 associé (axe 3 du PLH).

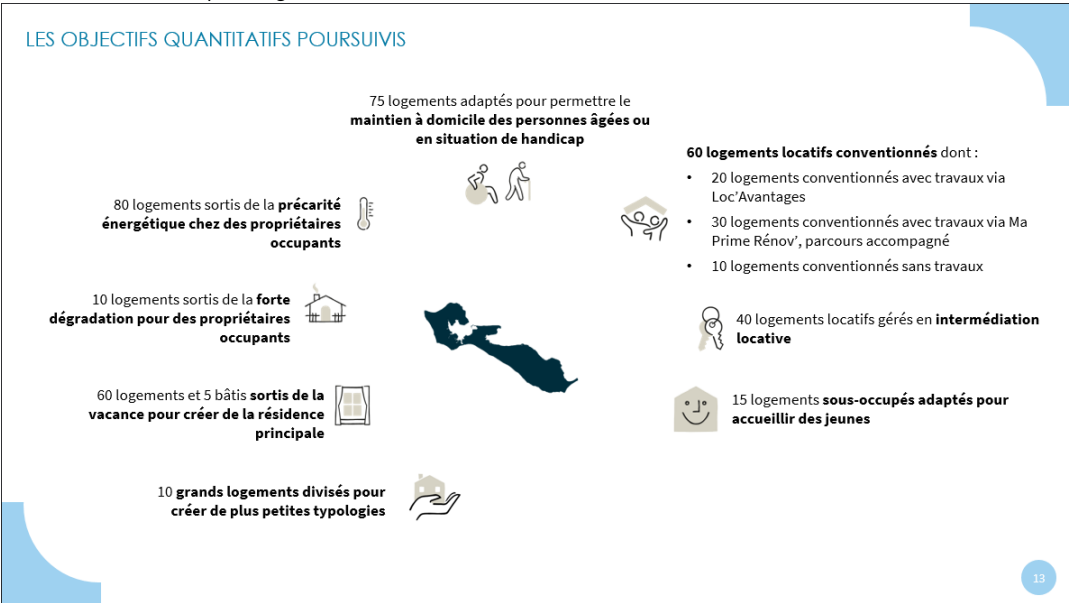
Elle présente les 4 axes principaux du PLH (axe 1 : assurer la gouvernance et l'animation de la politique de l'habitat ; axe 2 : produire du logement permanent à l'année ; axe 3 : améliorer le parc de logements existants (public et privé) ; axe 4 : répondre aux besoins en logements des publics spécifiques) et ajoute que 22 actions y sont déclinées.

Madame Gros demande si le besoin en logements permanents a été quantifié. Madame Anthoine répond que l'étude de projection démographique identifie ce besoin et le quantifie, et précise qu'elle ne dispose pas de l'information à cet instant en réunion. Pour autant, elle informe l'assemblée que l'étude du résiduel constructible a laissé apparaître un potentiel en logements permanents équivalent à 40 logements par an. Monsieur le Maire précise que ce résiduel constructible est très faible sur de nombreuses communes de l'Île de Ré du fait notamment du PPRN et ajoute que seules les communes de Sainte-Marie-de-Ré, Le Bois-Plage-en-Ré et un peu Rivedoux-Plage disposent d'un résiduel constructible un peu plus important.

Le pacte territorial est imposé par la réglementation (mise en place au plus tard fin 2024) et vise à faire connaître et mieux mobiliser les aides nationales existantes et proposer des aides spécifiques locales au plus proche des usagers. Il cible les propriétaires occupants aux faibles ressources, les primo-accédants, les propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement et les jeunes dont la situation rend difficile l'accès au logement.

Le pacte territorial comporte 3 volets : volet 1 relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels ; volet 2 relatif aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages ; volet 3 relatif aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages dans le cadre d'un abondement des aides déjà mises en place (assistance à maîtrise d'ouvrage gratuite pour les personnes). C'est sur ce dernier volet que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et les communes de l'Ile de Ré peuvent intervenir localement au travers de 3 moyens : le financement de l'accompagnement des ménages, l'accompagnement financier des projets d'amélioration de l'habitat et valoriser le parc privé de manière ciblée selon les enjeux identifiés dans le diagnostic, proposer une ingénierie spécifique et renforcée.

Madame Anthoine présente les objectifs quantitatifs poursuivis par le pacte territorial qui seront présentés en comité de pilotage courant octobre :



Elle poursuit sur les propositions d'intervention financière au profit des propriétaires bailleurs et occupants, des communes qui le souhaiteraient :

PROPOSITIONS D'INTERVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Synthèse des actions proposées : **propriétaires bailleurs**

PIG - 5 ans	Publics	Thématique	Types de propriétaires	Objectifs de logements par an	Type d'accompagnement	Subventions		Enveloppes subventions annuelles	
						CC Ile de ré	Communes	CC Ile de ré	Communes
Thématiques ANAH	PROPRIÉTAIRES BAILLEURS : Dispositif Loc'Avantages (subventions si conventionnement du logement : loyer et ressources des locataires plafonnés + défiscalisation)	Très dégradé	PB	6	AMO + subventions aux travaux	30% plafonné à 24 000 €	10%	144 000 €	48 000 €
		Dégradé	PB	2		25% plafonné à 15 000 €	10%	30 000 €	12 000 €
		Précarité énergétique	PB	2		15% plafonné à 9 000 €	5%	13 500 €	4 500 €
		Intermédiation locative	PB	8		1 800 €		14 400 €	
		Conventionnement sans travaux	PB	3		5 000 €		15 000 €	
	PROPRIÉTAIRES BAILLEURS : Dispositif Ma Prime Rénov' : subventions selon les ressources des propriétaires bailleurs sans conventionnement du logement	Lutte contre la précarité énergétique	Très modestes	15	AMO				
			Modestes						
Thématiques complémentaires	PROPRIÉTAIRES BAILLEURS	Lutte contre la vacance	PB : toutes les communes	5	AMO + subventions	5 000 €		25 000 €	
		Lutte contre la vacance	PB : Le Bois-Plage-en-Ré, La Flotte, Saint-Martin-de-Ré	5	AMO + subventions	10 000 €		50 000 €	
		Changement d'usage	PB sous condition de conventionner le logement : toutes les communes	0,5	AMO + subventions	10 000 €		5 000 €	
		Prime à la division de grands logements	Propriétaires occupants : toutes les communes	1	AMO				
Total pour les propriétaires bailleurs				CC Ile de Ré	Communes	Proposition abondements des communes : 7000 € - 10 000€/an			
Par an				296 900 €	64 500 €				
5 ans				1 484 500 €	322 500 €				

14

Pour cet exemple, elle indique que la commune pourrait abonder de 322 500 € sur la durée du pacte pour accompagner les propriétaires bailleurs.

PROPOSITIONS D'INTERVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Synthèse des actions proposées : propriétaires occupants

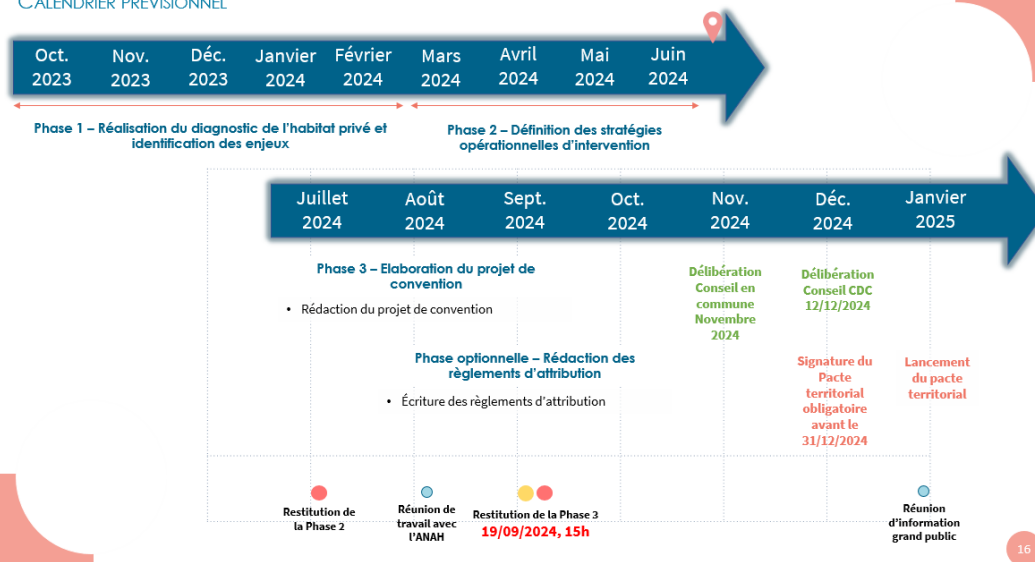
PIG - 5 ans	Publics	Thématique	Types de propriétaires	Objectifs de logements par an	Type d'accompagnement	Subventions		Enveloppes subventions annuelles	
						CC Ile de ré	Communes	CC Ile de ré	Communes
Thématiques ANAH	PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS	Lutte contre l'habitat indigne - logement déjà occupé (> 2 ans)	Très modestes	1	AMO + subventions aux travaux	20% plafonné à 14 000 €		3 900 €	
		Lutte contre l'habitat indigne - accession (< 1 an)	Modestes			15% plafonné à 10 500 €		2 925 €	
		Lutte contre la précarité énergétique	Très modestes	16	AMO	15% plafonné à 10 500 €		1 950 €	
			Modestes			10% plafonné à 7 000 €		1 300 €	
		Adaptation du logement	Très modestes	15	AMO + subventions aux travaux	50% du reste à charge dans un maximum de 1 500 €		13 500 €	
			Modestes			50% du reste à charge dans un maximum de 1 000 €		6 000 €	
Thématiques complémentaires	PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS	Lutte contre la vacance	Propriétaires occupants primo-accédants	2	AMO + subventions	5 000 €		10 000 €	
		Prime pour le partage des logements	Propriétaires occupants	3	Subventions	800 €		2 400 €	
		Changement d'usage	Propriétaires occupants	0,5	AMO + subventions	10 000 €		5 000 €	
		Prime à la division de grands logements	Propriétaires occupants	1	AMO				

Total pour les propriétaires bailleurs	CC Ile de Ré	Communes
Par an	46 975 €	... €
5 ans	234 875 €	... €

15

Madame Anthoine précise le calendrier :

CALENDRIER PRÉVISIONNEL



16

Monsieur le Maire rappelle que chaque décision doit être pesée et qu'il est important d'en mesurer les tenants et les aboutissants. Il prend l'exemple de la division de parcelle qui engendre des incidences sur l'environnement (ressources en eau, artificialisation des sols, électricité, gestion des déchets,...), des nuisances (véhicules, bruits,...)...

Ouverture de la séance à 18 heures 45.

- Quorum et secrétaire de séance :

Présents : (18)

Monsieur Jean-Paul Héraudeau, Maire,
 Madame Annie Bergeron, 2ème adjointe,
 Monsieur Lionel Le Corre, 3ème adjoint,
 Madame Armelle Lacombe, 4ème adjointe,
 Monsieur Loïc Sondag, 5ème adjoint,
 Madame Céline Faillères, Conseillère,

Madame Véronique Perrain, Conseillère,
Madame Béatrice Constancin, Conseillère,
Monsieur Bernard Tivenin, Conseiller,
Monsieur Alexandre Racaud, Conseiller,
Monsieur Hugo Favreau, Conseiller,
Monsieur Daniel Pinaud, Conseiller,
Madame Marie Gros, Conseillère,
Madame Marie-France Dupeux, Conseillère,
Monsieur Simon-Pierre Berthomès, Conseiller,
Madame Isabelle Masion-Tivenin, Conseillère,
Madame Maryse Vanoost, Conseillère,
Monsieur Patrick Salez, Conseiller

Absents excusés ayant donné pouvoir : (5)

Monsieur Roger Zélie, a donné pouvoir à Madame Céline Faillères
Madame Véronique Bichon, a donné pouvoir à Madame Armelle Lacombe
Madame Valérie Sureau, a donné pouvoir à Monsieur Lionel Le Corre
Monsieur Mickaël Mercier, a donné pouvoir à Madame Annie Bergeron
Monsieur Hervé Boucher, a donné pouvoir à Madame Véronique Perrain

Secrétaire de séance :

Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES

- **Approbation du compte rendu du CM du 4 juillet 2024**

Les modifications demandées par Madame Lacombe en page 11 ont été apportées, le compte rendu du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

- **Informations du Maire**

Informations diverses :

- *Le rapport annuel d'activités de Cyclad est disponible auprès de l'accueil de la Mairie.*
- *Bilan des interventions des sauveteurs secouristes du SDIS en août et juillet sur notre plage.*

PREVENTIONS SAISON 2024		
JUILLET 2024		
Poste de secours	Préventions terrestres	Préventions aquatiques
LA FLOTTE	141	54
TOTAL	141	54

PREVENTIONS SAISON 2024		
AOÛT 2024		
Poste de secours	Préventions terrestres	Préventions aquatiques
LA FLOTTE	95	34
TOTAL	95	34

Monsieur Le Corre ajoute que la plage a été labellisée sans tabac (arrêté de police municipale) et que cette initiative a été respectée par les usagers. Monsieur le Maire ajoute que cette labellisation a été initiée par le Professeur Piot de la Ligue contre le cancer. Des cendriers ont été installés à chaque entrée de la plage. Cette initiative, en complément de l'interdiction de la fréquentation des chiens sur la plage, vise à faire de ce site restreint et fréquenté par les familles accompagnées d'enfants en bas-âge, un lieu propre et convivial contribuant à la protection sanitaire des eaux de baignade et des activités ostréicoles de proximité.

Pour information, Monsieur le Maire indique que des administrés se sont adressés à lui pour l'alerter sur la quantité croissante de chiens promenés sur la promenade de la côte (plage de la Clavette + placette). Les administrés sollicitent que des mesures soient prises pour éviter que les animaux viennent faire leurs besoins sur ces espaces fréquentés.

- *Les élus du Conseil Municipal ont été destinataires d'une invitation à participer à la manifestation d'Octobre rose organisée par la Commune.*

- *Le calendrier de la préparation budgétaire 2025 est rappelé aux membres du conseil. Le vote du budget 2025 est planifié le 19 décembre 2024.*
- *Les résultats d'analyse de la qualité des eaux de baignade restent stables et favorables.*
- *Extrait du Figaro Nouvelle Aquitaine : Palmarès 2024 des lieux en France où investir pour une résidence secondaire : La Flotte est classée en 5^{ème} position.*
- *Le diocèse de La Rochelle nous informe de l'arrivée prochaine de l'Abbé Mickaël Le Nezet en remplacement du Père Bertrand Thébaut.*
- *La convention relative au Plan Educatif De Territoire mise en place par la Commune a été saluée par le Directeur Académique de l'Education Nationale. Monsieur le Maire salue le travail conduit par les équipes.*
- *Le compte rendu du comité technique relatif à la mobilité/circulation et stationnement n°3 est disponible en consultation auprès de l'accueil de la Mairie. Monsieur le Maire ajoute que l'été s'est révélé plutôt calme sans accident ni incident et incivilité à l'exception des problèmes récurrents de collecte des déchets ménagers comme chaque année. Il rappelle sa politique de tolérance vis-à-vis des usagers de la route en termes de mauvais stationnement.*
- *Monsieur le Maire fait mention du communiqué de l'AMF intitulé « Dégradation des finances publiques, les technocrates n'ont toujours rien compris ». Ce dernier est consultable à l'accueil de la Mairie.*
- *Monsieur le Maire présente le compte rendu annuel 2023 de la SEMDAS dans le cadre de la réhabilitation de la mairie et de ses annexes.*
- *L'arrêté de la préfecture relatif à la cartographie et au nettoyage de friches ostréicoles est consultable en mairie, il a également été transmis aux membres du conseil municipal concernés.*
- *La Commune est bénéficiaire d'une subvention versée par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime (25%+5% du montant plafonné de l'opération : 5% supplémentaire du fait que La Flotte est Village de Pierre et d'Eau). Cette subvention est versée au titre des travaux prévus au Mail de Philippsburg (subvention de 30 000 €, dépenses plafonnées à 100 000 €).*
- *Monsieur le Maire remercie sincèrement l'harmonie municipale présente à la rentrée des classes de l'école élémentaire publique de la Commune pour les morceaux joués avec talent dans la cour.*

• Décisions du Maire

date	Numéro	Intitulé	Délibération CM
09/07/2024	2024-017	Emprunt de 1 000 000,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération de travaux de réhabilitation de la mairie et de ses annexes	05-sept
09/07/2024	2024-018	Attribution des lots n° 5 et 8 dans le cadre du marché de réhabilitation des bâtiments de la mairie et de ses annexes	05-sept
05/08/2024	2024-019	Modification de la DM2024-012 portant Demande de subvention auprès des services de l'Etat - Préfecture de Charente-Maritime pour le projet de réhabilitation des locaux de la mairie et de ses annexes	05-sept
22/08/2024	2024-020	Modification de la DM 2023-036 portant Demande de subventions auprès des services de l'État -Fonds Vert – Renaturation des villes et villages - Renaturation, désimperméabilisation, aménagement et sécurisation du Mail de Philippsburg	05-sept
22/08/2024	2024-021	Modification de la DM 2023-037 portant Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour le projet de Renaturation, désimperméabilisation, aménagement et sécurisation du Mail de Philippsburg	05-sept
27/08/2024	2024-022	Institution d'une régie d'avances auprès de l'ALSH	05-sept

• DIA

Le tableau à jour de modifications a été remis en séance à chaque membre du conseil. Monsieur le Maire présente celui-ci qui n'amène aucun commentaire.

- **Compte-rendu des commissions**

- **Commission Economie Attractivité du 12 juillet 2024**

Monsieur Le Corre présente succinctement les points abordés. Le Marché paysan de septembre est annulé par manque de commerçants ; la prochaine session du marché paysan est prévue au printemps 2025 (les 7 et 8 juin en même temps que la fête du port). Le Marché de Noël est maintenu et en cours d'organisation. Enfin, il est proposé de restreindre le nombre de marchands de bijoux au marché nocturne car trop nombreux. A ce jour, une étude juridique est en cours afin de sécuriser cette dernière proposition.

- **Commission Economie Attractivité exceptionnelle du 30 août 2024**

Monsieur Le Corre indique que le seul point abordé sera présenté en cours de séance (situation de la boulangerie du vieux marché).

- **Commission Culture Communication et Patrimoine du 19 août 2024**

Madame Lacombe rappelle que tous les membres du conseil municipal ont été destinataires du compte rendu qu'elle a rédigé et présente les points essentiels abordés en commission (dont deux sont abordés au fil de la séance de conseil municipal : demande de subvention d'une association et renouvellement de la convention de location des courts de tennis municipaux), notamment la situation de l'association « Ré Accueil » qui a demandé à réintégrer le gymnase et qui s'est vue proposer de rester à Bel Air (pour des raisons de sécurité car des travaux sont encore envisagés au sein du groupe scolaire et des raisons de planning d'entretien des salles). Elle évoque également la question de l'occupation du domaine public par l'association « Accros d'Arts » qui s'installe, depuis plusieurs années, sur le front de mer entre le restaurant les Pieds dans l'eau et le Môle. Cette situation n'est pas équitable vis-à-vis des commerçants des marchés et c'est la raison pour laquelle la commission a envisagé de mettre en place un forfait d'occupation du domaine public de 5 € par artiste exposant. Cette proposition fera l'objet d'une présentation future aux membres du conseil municipal.

1- Demande de remise gracieuse de Monsieur LE SAINT IDA Hervé**Rapport :**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la demande de recours gracieux formulée par Monsieur Hervé LE SAINT-IDA, en date du 25 juin 2024, à la suite d'une mauvaise manipulation de l'outil Flowbird, lors de son paiement.

A cet effet, Monsieur le Maire précise que Monsieur Hervé LE SAINT-IDA a relaté les faits suivants :

Le 14 avril 2024 à 09h47, Monsieur Hervé LE SAINT-IDA s'est acquitté de son stationnement de 7 jours pour un montant de 50 € en utilisant l'application FLOWBIRD sur son smartphone.

Le 15 avril 2024 à 10h11, Monsieur Hervé LE SAINT-IDA s'est rendu compte d'une erreur dans l'immatriculation enregistrée lors de son paiement. L'immatriculation saisie était GT-175-GR au lieu de GT-175-DR.

Il s'avère qu'aucune correction n'est possible en cas d'erreur de saisie sur l'application FLOWBIRD. Pour éviter d'éventuelles contraventions pendant son séjour, Monsieur Hervé LE SAINT-IDA a choisi de régler à nouveau 50 € avec la bonne immatriculation.

Le 25 juin 2024, Monsieur Hervé LE SAINT-IDA sollicite une demande de remise gracieuse afin que lui soit remboursée la somme de 50,00 €.

Monsieur le Maire soumet donc à l'assemblée la décision d'octroi d'une remise gracieuse d'un montant de 50,00 € et par conséquent le remboursement de cette somme à Monsieur Hervé LE SAINT-IDA. Monsieur le Maire précise que le cas échéant, les crédits nécessaires au remboursement sont inscrits au budget primitif 2024, article 6688.

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que Monsieur Hervé LE SAINT-IDA a commis une erreur lors de la saisie de sa plaque d'immatriculation et qu'il a apporté les justificatifs d'encaissement prouvant sa bonne foi ;

Considérant la demande de recours gracieux formulée par Monsieur Hervé LE SAINT-IDA en date du 25 juin 2024 ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'accorder à Monsieur Hervé LE SAINT-IDA une remise gracieuse d'un montant de 50,00 €. Ce montant sera remboursé par l'émission d'un mandat, article 6688.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute disposition utile à l'exécution de la présente délibération.

2- Vote de la majoration de la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires

Rapport :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article 1407^{ter} du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants (TLV), prévue à l'article 232 du CGI, peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation.

Monsieur le Maire indique ainsi que face aux tensions persistantes du marché locatif de la commune, marqué par un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements, le recours à la majoration de la taxe d'habitation sur les logements concernés constitue un levier fiscal répondant à un double objectif :

- Inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale dans les zones présentant d'importantes difficultés d'accès au logement ;
- Favoriser le logement des résidents permanents.

Au-delà de ce double objectif, Monsieur le Maire ajoute que les recettes perçues au titre de ladite majoration ont également vocation à permettre la compensation des emprunts et des dépenses qui pourraient être contractés dans le cadre de projets d'acquisition et de rénovation de bâtiments destinés à favoriser tant le logement à l'année que le logement de personnels saisonniers. À ce titre, Monsieur le Maire rappelle que les communes touristiques, au sens du code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. Pour la commune de La Flotte, cette convention a été actée par délibération n° 2023-075, en date du 2 novembre 2023, pour une durée de trois ans.

Afin de considérer les effets d'une éventuelle majoration, Monsieur le Maire rappelle et présente quelques données chiffrées :

- En 2023, pour la commune de La Flotte, le nombre de logements total est de 3 295, dont 47,8% de résidences secondaires, soit 1 575 logements imposés au titre de la taxe d'habitation.
- La valeur locative nette des résidences secondaires représentait 5 768 030,00 € en 2023.
- Par application du taux d'imposition de la taxe d'habitation voté à hauteur de 11,08%, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, au profit de la commune, hors majoration, s'élevait à 639 098,00 € en 2023.
- Ainsi, à partir de ces informations, la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés représenterait les produits suivants, en fonction du taux de majoration appliqué, et hors dégrèvements susceptibles d'intervenir :

Taux de majoration applicable	Produit prévisionnel attendu issu de la majoration
5%	31 954,90 €
20%	127 819,00 €
30%	191 729,40 €
60%	383 458,80 €

Monsieur le Maire précise que les montants ci-dessus sont prévisionnels dans la mesure où le calcul de ces derniers est issu de bases prévisionnelles et ne comprennent pas les dégrèvements susceptibles d'intervenir.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante. En cas de vote, l'instauration de ladite majoration serait donc applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Projet de délibération :

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2023-075, en date du 2 novembre 2023, relative à la convention passée entre l'État et la commune de La Flotte pour le logement des travailleurs saisonniers ;

Considérant que la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale constitue un levier fiscal pour agrandir l'offre de logements sur le territoire communal ;

Considérant les projets de la commune de La Flotte pour proposer des logements aux travailleurs saisonniers ;

Considérant les débats et la proposition de Monsieur le Maire de procéder à un vote en deux temps, le premier relativement au principe de majoration de la THRS, le second sur le taux appliqué,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Sur le principe de la majoration de la THRS, à la majorité des votants (un vote contre : Madame Marie Gros) :

- **DÉCIDE** de majorer la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

2. Sur le taux à appliquer, à la majorité des votants (Madame Sureau s'abstient ; Madame Masion Tivenin, Monsieur Salez, Monsieur Le Corre, Monsieur Mercier, Monsieur Racaud ont voté un taux supérieur) :

- **DÉCIDE** de majorer de **20%** la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document et acte afférents à cette affaire.

Monsieur le Maire rappelle que cette question a été abordée en 2023 et que le conseil municipal, sur proposition de son Maire, avait établi qu'il ne validerait pas la majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sans qu'il soit identifié un projet spécifique.

Il rappelle que les communes de Saint-Clément-des-Baleines, Les Portes-en-Ré, Sainte-Marie-de-Ré ont augmenté le taux de 60 % et la commune de Rivedoux-Plage de 30 %. D'autres communes de l'Île de Ré s'interrogent (Ars-en-Ré, Le Bois-Plage-en-Ré). Il rappelle que l'augmentation de la THRS-LV ne s'applique que sur la part communale, et non sur la totalité de la taxe, soit sur 50 % environ du montant total de la taxe d'habitation. Il rappelle également que l'Etat a supprimé la taxe d'habitation pour les résidences principales, cela, au détriment des communes car la perte de ressources n'a été compensée que la 1^{ère} année et pas les suivantes, ou dans une moindre mesure.

Monsieur le Maire rappelle les enjeux (classement en commune touristique, recettes issues de la taxe additionnelle sur les droits de mutation, environ 1 M€ par an sur une année faste) de répondre à nos obligations de mettre en place des actions permettant de pallier le manque de logements pour les saisonniers et évoque les projets en la matière et qui pourraient être financés par l'augmentation de la

THRS-LV. Le montant des recettes issues de la majoration de la THRS-LV provisionnerait l'échéance de l'emprunt contracté pour ce projet.

Monsieur Salez rebondit sur le manque de logements permanents souligné par Monsieur le Maire et le rejoint sur l'intérêt de proposer de tels logements. Il précise qu'au-delà de financer des emprunts, les recettes générées par la majoration de la THRS-LV pourraient constituer une réserve permettant également de financer des projets liés aux logements. Il ajoute que 3800 communes en France sont concernées par le manque de logements et donc la possibilité de majorer la THRS-LV et que beaucoup d'entre elles ont opté pour l'augmentation de la THRS à 60 %. Il indique qu'à son sens, il faut rapidement augmenter la THRS de 60 % comme de nombreuses communes, y compris sur l'Île de Ré. Il termine en indiquant qu'il propose une majoration en deux temps : 30 % ou 40 % cette année et 60 % l'an prochain pour répondre à la hauteur de nos ambitions.

Monsieur le Maire répond en indiquant qu'il est plus mesuré et pondéré et moins dogmatique. Il propose de répondre strictement aux besoins générés par les projets, pas davantage. Il rappelle que le principe est acté et propose alors d'échanger sur le taux.

Madame Gros indique être par principe contre les hausses d'impôts (qu'elle soit concernée ou non). Elle rappelle que la Commune aurait pu faire des choix sur les investissements conduits en ces 5 dernières années, pour financer les logements saisonniers sans avoir à augmenter les impôts.

Monsieur Pinaud rappelle que la commune dispose du plus grand nombre de logements sociaux (100 par 1000 habitants en moyenne).

Madame Gros rappelle qu'elle était fière que sa Commune n'ait pas taxé davantage les résidences secondaires en 2023.

Monsieur le Maire rappelle que l'actuelle équipe municipale a été élue sur un programme, que parfois, au-delà des promesses faites et des dépenses programmées, d'autres sont incontournables et doivent être réalisés dans l'urgence sans qu'elles ne figurent dans le programme (exemples : pompe à chaleur pour les écoles par exemple (500 000 €), mise aux normes en matière de rénovation énergétique des logements communaux, les îlots de verdure aux écoles pour le bien-être de nos enfants...), que des impératifs réglementaires s'imposent à nous sans qu'ils n'aient pu être anticipés dans le programme...

Monsieur Le Corre intervient en rappelant les priorités (Sécurité, Architecture, Propreté) de l'équipe municipale et la réponse qu'elle doit apporter à ses administrés. Ces priorités ont un coût qui vient s'ajouter aux projets.

Monsieur Salez indique que la masse d'investissements engagée par la commune est nécessaire. Investir dans la construction (pas seulement de logements sociaux mais aussi de logements saisonniers) est obligatoire, vu le maintien voire la régression du nombre d'habitants sur l'Île de Ré. Il est donc indispensable d'augmenter les impôts pour générer des recettes nouvelles pour notre commune. Mais, ajoute-t-il, il ne faut pas le faire comme l'a fait la Commune du Bois-Plage-en-Ré qui a augmenté la taxe foncière alors qu'elle y était déjà élevée. Sainte-Marie-de-Ré a plus de résidents secondaires que La Flotte a augmenté de 60 % en une fois la part communale de la THRS-LV pour application en 2025 ; Rivedoux-Plage a augmenté la part communale de la THRS de 30 % et dispose également de plus de résidents secondaires que La Flotte... Il propose une première année à 30 % puis une année à 60 %.

Monsieur Le Corre est en accord avec Monsieur Salez. Et propose 30 %.

Monsieur Berthomes rejoint Madame Marie Gros sur l'augmentation des taxes sur les résidents secondaires qui paient des impôts comme les autres et ne profitent pas ou moins des infrastructures comparativement aux résidents principaux. Il est d'accord sur l'augmentation des impôts mais de manière mesurée. Le risque est le transfert de typologie de populations. Il précise qu'en étudiant les DIA, il s'avère que les résidences secondaires qui sont vendues, le sont au profit de résidents secondaires encore plus aisés.

Monsieur le Maire rappelle que pour être totalement objectif, il convient de regarder les coûts et les recettes dégagés par les résidents secondaires et explique que les résidents secondaires « apportent », certes, mais ils coûtent aussi et prend l'exemple des ordures ménagères. La capacité du centre de transfert est calculée selon le volume de la journée de collecte de déchets la plus importante, multipliée par 2. Ce qui conduit à un surdimensionnement de l'équipement.

Monsieur le Maire propose de voter sur le principe puis sur le taux.

- *Vote sur le principe : 1 vote contre (Madame Marie Gros)*
- *Vote sur le taux de majoration :*
 - o *20 % = 16 votes pour ce taux*
 - o *30 % = 5 votes pour ce taux (Madame Isabelle Masion-Tivenin, Monsieur Patrick Salez, Monsieur Lionel Le Corre, Monsieur Mickael Mercier, Monsieur Alexandre Racaud)*
 - o *1 abstention (Madame Valérie Sureau-Boulbin)*

Monsieur le Maire clôt le sujet en remerciant les élus de la qualité de la tenue des débats.

3- Budget 2024 – Vote des subventions aux associations – Modification

Madame LACOMBE quitte la salle de conseil municipal pour ce point.

Rapport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été destinataire d'une demande de subvention d'un montant de 9 700 € de la part de l'association flottaise « Des Flots et Notes » visant à financer l'organisation de deux concerts au mois de décembre 2024.

Monsieur le Maire précise que la subvention sollicitée permet de porter l'édition 2024 des Musicales de La Flotte. Il rappelle que le dynamisme de la vie associative constitue un moteur essentiel du vivre ensemble au sein de la commune et que les nombreuses actions portées par les associations participent à l'attractivité et à l'animation du territoire, en saison estivale mais également hors saison.

Monsieur le Maire propose ainsi l'octroi d'une subvention à hauteur de la demande soit 9 700 euros.

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2311-7 ;

Vu la délibération n° 2024-001 prise par le Conseil municipal en date du 4 janvier 2024 portant adoption du budget primitif 2024 de la commune de La Flotte ;

Vu la délibération n° 2024-005 prise par le Conseil municipal en date du 4 janvier 2024 relative au vote des subventions versées aux associations au titre de l'année 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-023 prise par le Conseil municipal en date du 14 mars 2024 relative au vote des subventions versées aux associations au titre de l'année 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-047 prise par le Conseil municipal en date du 16 mai 2024 relative au vote des subventions versées aux associations au titre de l'année 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-048 prise par le Conseil municipal en date du 23 mai 2024 portant adoption du budget supplémentaire 2024 de la commune de La Flotte ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'état des subventions versées aux associations au titre de l'année 2024 afin de prendre en compte la demande de l'association « Des Flots et Notes » ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (deux abstentions Monsieur Salez et Madame Vanoost, Madame Lacombe n'a pas voté et l'élue lui ayant donné pouvoir non plus) :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 9 700,00 € à l'association « Des Flots et Notes ».
- **DÉCIDE** de l'affectation des subventions, telle que définie ci-dessous, sous réserve de la complétude des dossiers de demande et de la signature des conventions le cas échéant.
- **AUTORISE** le prélèvement des sommes sur les crédits inscrits au budget 2024, conformément aux montants et imputations indiqués dans le tableau ci-dessous.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

COMMUNE DE LA FLOTTE			
SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024			
Association	Sollicitation	Montant BP/BS/DM	Imputation
Amicale des Anciens Cols Bleus	1 000,00 €	1 000,00 €	65748
Amicale des Anciens Combattants	210,00 €	210,00 €	65748
Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 500,00 €	2 000,00 €	65748
Association des Parents d'Élèves de LF	700,00 €	700,00 €	65748
Association des Usagers du Port de LF	5 000,00 €	5 000,00 €	65748
Association La Clavette	700,00 €	700,00 €	65748
Association La Clavette (sorties scolaires)	4 734,00 €	4 734,00 €	65748
Association Renes et Sel	2 200,00 €	2 200,00 €	20421
Association Renes et Sel	1 800,00 €	1 800,00 €	65748
Bibliothèque de LF	7 000,00 €	7 000,00 €	65748
Caval'Ré	3 500,00 €	3 000,00 €	65748
Cercle Nautique de LF	3 000,00 €	1 000,00 €	65748
Chorale Les Chordiales	2 000,00 €	250,00 €	65748
Chorale Vives voix	500,00 €	500,00 €	65748
Des Flots et des Notes	9 700,00 €	9 700,00 €	65748
Comité de jumelage île de Ré Philippsburg	1 000,00 €	1 000,00 €	65748
Flottille en Pertuis-Musée du Platin	30 000,00 €	30 000,00 €	65748
Flottille en Pertuis-Musée du Platin (subvention exceptionnelle)	10 000,00 €	10 000,00 €	65748
Harmonie Municipale de LF	3 700,00 €	3 700,00 €	65748
Judo Rétais	1 200,00 €	1 000,00 €	65748
Les Chats de LF	1 500,00 €	1 500,00 €	65748
Océan Karaté Club	1 000,00 €	1 000,00 €	65748
Ré Accueil	1 000,00 €	1 000,00 €	65748
Ré Flying Oysters	4 000,00 €	3 000,00 €	65748
Ré Handball club	800,00 €	800,00 €	65748
Ré Nature Environnement	919,50 €	919,50 €	65748
Sporting Club Rétais	10 000,00 €	9 000,00 €	65748
UCAF	500,00 €	500,00 €	65748
Viet Vo Dao	1 000,00 €	1 000,00 €	65748
	111 163,50 €	104 213,50 €	

Monsieur Salez intervient en indiquant que cette opération lui semble coûteuse et ajoute que cette remarque n'entache en rien l'intérêt qu'il porte au projet et ses objectifs. La logistique est onéreuse.

Monsieur le Maire rappelle son attachement à l'accès à la culture pour tous.

Madame Masion-Tivenin rappelle que le cachet des artistes n'est pas inclus dans ce budget présenté de 16 700 € (sauf le concert de Gospel 1600 € pris en charge par la Commune directement).

Madame Vanoost rejoint l'avis de Monsieur Salez et de Madame Masion-Tivenin.

Monsieur le Maire répond que le cachet des artistes de la première soirée est pris en charge par l'association des 4 saisons, dont le président est Monsieur Kindermans.

Madame LACOMBE réintègre la salle de conseil municipal.

4- Budget 2024 – Mise à jour du tableau des AP/CP 2022-2026

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme afin de gérer les opérations sur plusieurs exercices budgétaires.

Monsieur le Maire précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles peuvent être révisées.

Monsieur le Maire ajoute que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du vote du budget supplémentaire de l'exercice 2024, l'autorisation de programme n° 236 avait été révisée ainsi :



AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT - BS 2024

AP	Désignation	OP	2022 CP réalisés	2023 CP réalisés	2024 CP prévisionnels	2025 CP prévisionnels	2026 CP prévisionnels	TOTAL
235	Réaménagement locaux mairie	236	6 322,54 €	85 647,64 €	855 000,00 €	450 000,00 €	—	1 396 970,18 €
236	Construction pôle médical	237	211 186,26 €	1 231 489,65 €	30 000,00 €	—	—	1 472 675,91 €
244	Construction centre technique municipal	244	—	—	410 000,00 €	1 560 000,00 €	1 180 000,00 €	3 150 000,00 €
246	Réhabilitation de la maison Aymé (CNP)	246	—	—	—	700 000,00 €	300 000,00 €	1 000 000,00 €
249	Accessibilité des bâtiments	249	—	—	176 000,00 €	189 000,00 €	189 000,00 €	554 000,00 €
250	Rénovation énergétique des bâtiments	250	—	—	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	1 500 000,00 €
TOTAL :			217 508,80 €	1 317 137,29 €	1 971 000,00 €	3 399 000,00 €	2 169 000,00 €	9 073 646,09 €

Monsieur le Maire propose de procéder aux modifications suivantes :

- L'ajustement des crédits de paiement prévisionnels au titre de l'exercice 2024 pour l'autorisation de programme n° 236 afin de tenir compte de la réalisation budgétaire sur l'opération d'équipement n° 237.

Monsieur le Maire présente alors le récapitulatif des autorisations de programme – crédits de paiement 2022-2026 tenant compte des modifications proposées :

AP	Désignation	OP	2022 CP réalisés	2023 CP réalisés	2024 CP prévisionnels	2025 CP prévisionnels	2026 CP prévisionnels	TOTAL
235	Réaménagement locaux mairie	236	6 322,54 €	85 647,64 €	855 000,00 €	450 000,00 €	—	1 396 970,18 €
236	Construction pôle médical	237	211 186,26 €	1 231 489,65 €	41 000,00 €	—	—	1 483 675,91 €
244	Construction centre technique municipal	244	—	—	410 000,00 €	1 560 000,00 €	1 180 000,00 €	3 150 000,00 €
246	Réhabilitation de la maison Aymé (CNPA)	246	—	—	—	700 000,00 €	300 000,00 €	1 000 000,00 €
249	Accessibilité des bâtiments	249	—	—	176 000,00 €	189 000,00 €	189 000,00 €	554 000,00 €
250	Rénovation énergétique des bâtiments	250	—	—	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	1 500 000,00 €
TOTAL :			217 508,80 €	1 317 137,29 €	1 982 000,00 €	3 399 000,00 €	2 169 000,00 €	9 084 646,09 €

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de La Flotte ;

Vu la délibération n° 2022-035, prise par le Conseil municipal en date du 21 mars 2022, décidant la création des autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants 2022-2024 ;

Vu la délibération n° 2023-020, prise par le Conseil municipal en date du 9 mars 2023, décidant l'adaptation du tableau des AP/CP 2022-2025 ;

Vu la délibération n° 2023-061, prise par le Conseil municipal, en date du 6 septembre 2023, décidant l'ajustement du tableau des AP/CP 2022-2025 ;

Vu la délibération n° 2024-003, prise par le Conseil municipal, en date du 4 janvier 2024, décidant l'adaptation du tableau des AP/CP 2022-2026 ;

Vu la délibération n° 2024-046, prise par le Conseil municipal, en date du 23 mai 2024, décidant l'adaptation du tableau des AP/CP 2022-2026 ;

Vu la délibération n° 2024-048 prise par le Conseil municipal, en date du 23 mai 2024, adoptant le budget supplémentaire de l'exercice 2024 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les autorisations de programme et les crédits de paiement associés ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **DÉCIDE** d'ajuster les autorisations de programme et les crédits de paiement associés, conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

5- Budget 2024 – Décision Budgétaire Modificative n° 2

Rapport :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'adopter une décision budgétaire modificative afin de prendre en considération la demande de subvention de l'association « Des Flots et des Notes »

Monsieur le Maire rappelle en effet que la commune a été destinataire, de la part de ladite association, d'une demande de subvention d'un montant de 9 700,00 €, en soutien au fonctionnement de l'association.

Monsieur Le Maire indique également qu'il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire afin de pouvoir prendre en charge la taxe d'aménagement due au titre de la construction du pôle médical principal.

Monsieur le Maire propose donc les modifications budgétaires suivantes :

Budget 2024- Commune de la Flotte – Décision Modificative n° 2				
Opérations réelles en section de fonctionnement				
Chapitre/Article	OP	Libellé	Recettes	Dépenses
011/61358		Charges à caractère général : Autres		-9 700 €
65/65748		Autres charges de gestion courantes : Autres personnes de droit privé		9 700 €
Total :				0,00 €
Budget 2024- Commune de la Flotte – Décision Modificative n° 2				
Opérations réelles en section d'investissement				
Chapitre/Article	OP	Libellé	Recettes	Dépenses
023/2313	237	Construction : ZA La Croix Michaud		+11000 €
023/2313	243	Construction : Bureau du Port		-11000 €
Total :				0,00 €

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1, L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modifications pouvant être apportées au budget par le Conseil Municipal ;

Vu l'article L. 1612-4 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'équilibre réel du budget de la collectivité territoriale ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2024-001 prise par le Conseil municipal en date du 4 janvier 2024 portant adoption du budget primitif 2024 de la commune de La Flotte ;

Vu la délibération n° 2024-005 prise par le Conseil municipal en date du 4 janvier 2024 relative au vote des subventions versées aux associations au titre de l'année 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-023 prise par le Conseil municipal en date du 14 mars 2024 relative au vote des subventions versées aux associations au titre de l'année 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-024 prise par le Conseil municipal en date du 14 mars 2024 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1, au titre du budget primitif 2024 de la commune de La Flotte ;

Vu la délibération n° 2024-047 prise par le Conseil municipal en date du 23 mai 2024 relative au vote des subventions versées aux associations au titre de l'année 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-048 prise par le Conseil municipal en date du 23 mai 2024 portant adoption du budget supplémentaire 2024 de la commune de La Flotte ;

Vu la délibération n° 2024-092 prise par le Conseil municipal en date du 5 septembre 2024 relative au vote des subventions versées aux associations au titre de l'année 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-093 prise par le Conseil municipal en date du 5 septembre 2024 relative au vote des autorisations de programme-crédits de paiement au titre de l'année 2024 ;

Considérant l'obligation de prévoir les crédits nécessaires au versement de la subvention à l'association « Des Flots et des Notes » et la modification des crédits au 2313 par opération ;

Considérant l'obligation de régler la taxe d'aménagement liée à la construction du pôle médical principal ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°2, exercice 2024, telle que présentée ci-dessous.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Budget 2024- Commune de la Flotte – Décision Modificative n° 2				
Opérations réelles en section de fonctionnement				
Chapitre/Article	OP	Libellé	Recettes	Dépenses
011/61358		Charges à caractère général : Autres		-9 700 €
65/65748		Autres charges de gestion courantes : Autres personnes de droit privé		9 700 €
Total :				0,00 €
Budget 2024- Commune de la Flotte – Décision Modificative n° 2				
Opérations réelles en section d'investissement				
Chapitre/Article	OP	Libellé	Recettes	Dépenses
023/2313	237	Construction : ZA La Croix Michaud		+11000 €
023/2313	243	Construction : Bureau du Port		-11000 €
Total :				0,00 €

6- Convention d'objectifs avec l'association *Des Flots et des Notes*

Madame LACOMBE quitte la salle de conseil municipal pour ce point.

Rapport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de convention entre la commune de La Flotte et l'association *Des Flots et des Notes* qui s'inscrit dans le cadre du projet d'intérêt culturel général « Les Musicales de La Flotte » consistant en une représentation musicale dont le style est proche du jazz.

Ce projet, initié par la commune et porté par l'association, s'insère dans l'orientation de la politique publique visant à ouvrir la culture musicale à tous.

Dans le cadre de ladite convention, d'une durée d'un an, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet susmentionné. La commune contribue financièrement à ce projet d'intérêt général, à hauteur d'un montant prévisionnel maximal de 9 700,00 €, conformément à la demande de subvention correspondante formulée par l'association. Le montant total estimé des coûts éligibles à cette contribution financière, sur l'ensemble de l'exécution de la convention, s'élève à 16 200,00 €.

Le versement de la subvention est conditionné à la production de justificatifs de la part de l'association et notamment :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés en annexe de la convention (annexe III) et définis d'un commun accord entre la commune et l'association. Ces documents doivent être signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels.
- Le rapport d'activité.

En outre, à l'issue de la convention, la commune procédera à un contrôle afin de s'assurer notamment que le montant de la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Elle pourra, le cas échéant, exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement de ladite convention.

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-118 du 25 août 2022 portant délégation de signature du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n° 2024-001 du 4 janvier 2024 portant adoption du budget primitif 2024 de la commune de La Flotte ;

Vu la délibération n° 2024-005 du 4 janvier 2024 relative au vote des subventions versées aux associations au titre de l'année 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-023 du 14 mars 2024 relative au vote des subventions versées aux associations au titre de l'année 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-024 prise par le Conseil municipal en date du 14 mars 2024 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1, au titre du budget primitif 2024 de la commune de La Flotte ;

Vu la délibération n° 2024-047 du 23 mai 2024 relative au vote des subventions versées aux associations au titre de l'année 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-048 du 23 mai 2024 portant adoption du budget supplémentaire 2024 de la commune de La Flotte ;

Vu la délibération n° 2024-092 du 5 septembre 2024 portant modification du tableau d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-093 du 5 septembre 2024 portant décision budgétaire modificative n°2 du budget 2024 ;

Considérant le programme prévisionnel et le budget prévisionnel du projet présentés par l'association ;

Considérant que le projet porté par l'association *Des Flots et des Notes* s'inscrit dans l'orientation de la politique publique visant à ouvrir la culture musicale à tous ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (deux abstentions : Monsieur Salez et Madame Vanoost) :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de la subvention sont inscrits au budget 2024 de la commune, article 65748 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Madame LACOMBE réintègre la salle de conseil municipal pour ce point.

7- Convention d'utilisation des tennis municipaux 2024-2025

Madame VANOOST quitte la salle de conseil municipal pour ce point.

Rapport :

Madame Lacombe, 4^{ème} adjointe, rappelle à l'Assemblée que la gestion des deux courts de tennis a été confiée au Tennis Club FLOTTAIS (TCF), géré par Loïc Vanoost et Paul Lancesseur de 2017 à 2022, jusqu'à ce que ces derniers décident de mettre fin à leur association début 2022. Un groupe de travail a été constitué en février 2022 et un appel à candidatures lancé en mars de la même année.

La demande initiale de la commune était qu'une dynamique se mette en place en faveur du sport pour les Flottais, jeunes et adultes. Le choix du jury s'est porté sur le projet présenté par Loïc Vanoost

(gérant aussi les courts d'Ars en Ré et de Sainte Marie de Ré) pour le compte de l'association ATLANTIQUE TC17.

Signée le 15 avril 2022, la convention a été établie pour une durée exceptionnelle de 16 mois ½ pour un loyer de 5 338€ (calculé prorata temporis). Sans tacite reconduction, elle a pris fin de plein droit le 31 août 2023 et l'état des lieux de sortie a été réalisé le 1er septembre 2023.

Un nouvel appel à candidatures a été lancé en septembre 2023 et l'exploitant retenu, Monsieur Loïc VANOOST, s'est engagé à respecter les termes d'une nouvelle convention d'utilisation des tennis municipaux renouvelable chaque année.

Ainsi, est présentée en pièce jointe le modèle de convention déjà soumis à la signature de l'exploitant des tennis communaux pour la période du 15 octobre 2023 au 14 octobre 2024 et renouvelé dans les mêmes termes pour l'année 2024-2025.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-108 du 25 août 2022 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire et notamment son article 7,

Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention d'exploitation des tennis communaux pour la période du 15 octobre 2024 au 14 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** les termes de la convention jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Madame VANOOST réintègre la salle de conseil municipal pour ce point.

ÉCONOMIE – VIE CITOYENNE

- 8-** Mise en place d'un service mutualisé instructeur des autorisations de changement d'usage, placé auprès de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'ensemble des élus municipaux sur le territoire de l'Ile de Ré a été invité à valider la procédure obligatoire de déclaration préalable soumise à enregistrement des meublés de tourisme.

Il rappelle que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a mis en œuvre un règlement intercommunal visant à réguler les meublés de tourisme et a institué l'obligation pour les propriétaires d'un local meublé destiné à l'habitation, de manière répétée et pour de courtes durées, à une clientèle de passage qui n'y élit pas son domicile, d'effectuer une déclaration de changement d'usage.

Ces autorisations de changement d'usage seront soumises à des conditions de délivrance, validées par un service instructeur mutualisé entre la Communauté de Communes de l'île de Ré et les communes.

La présente délibération vise à approuver la création d'un service instructeur mutualisé des autorisations de changement d'usage et la mise en place d'une convention de création dudit service instructeur commun.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 en ce qu'il prévoit la mise en place d'un service commun entre un EPCI et ses communes membres en dehors des compétences transférées,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.631-7-1 et suivants,

Vu le Code du tourisme, notamment son article L.324-1-1,

Vu le règlement intercommunal de changement d'usage approuvé par le Conseil communautaire du 28 mars 2024,

Vu la fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 septembre 2024,

Considérant qu'au vu de la nécessité de concilier l'accès au logement permanent et l'activité touristique, la Communauté de communes de l'île de Ré a approuvé par délibération n°2024-03-28-35 du 28 mars 2024 un règlement intercommunal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation en meublés de tourisme,

Considérant que les dix communes de l'île de Ré ont, conformément aux dispositions de l'article L.324-1-1 du code du tourisme, instauré une procédure obligatoire d'enregistrement de toute location d'un local meublé destiné à l'habitation, de manière répétée et pour de courtes durées, à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Considérant que la mise en œuvre du règlement intercommunal susvisé conduit la Communauté de communes de l'île de Ré à mettre à la disposition des dix communes membres un service en charge de l'instruction des actes d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme et ce, à titre gratuit,

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions de cette mise à disposition via une convention de création d'un service commun ayant pour objet l'instruction de ces demandes,

Il est précisé que les agents qui exerceront les fonctions afférentes à ce service commun sont les agents du Service Urbanisme de la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'APPROUVER** le principe de la création d'un service instructeur des autorisations de changement d'usage commun aux dix communes membres de la Communauté de Communes de l'île de Ré,
- **D'APPROUVER** les termes et principes de la convention de création du service commun jointe en annexe,
- **D'AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9- Contrat de location spécifique de logements communaux à des agents employés par la Commune de La Flotte**Rapport :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les difficultés liées au logement auxquelles la commune est confrontée et précise à cet effet que ces dernières entraînent notamment des conséquences en matière de recrutement.

En effet, l'offre de logements sur le territoire communal, et plus largement sur l'île de Ré, ainsi que les montants des loyers proposés par les bailleurs privés ne permettent pas aux agents publics employés par la commune de se loger sur l'île de Ré.

En outre, le montant des revenus perçus par les agents publics employés par la commune est, pour certains, trop élevé pour qu'ils puissent se voir attribuer un logement social ou trop faible pour qu'ils puissent louer un bien immobilier dans le parc de logements privés.

Or, l'attractivité des postes à pourvoir au sein de la collectivité est notamment conditionnée par les possibilités de logement offertes aux candidats. Le maintien et le fonctionnement des services publics locaux, qui s'inscrivent dans l'intérêt général et particulièrement dans l'intérêt public local, sont de plus conditionnés par le recrutement d'agents publics.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de formaliser un contrat de location spécifique, pour la location de logements communaux aux agents employés par la commune, dont la durée serait subordonnée à la fonction d'agent public de la commune.

Projet de délibération :

Vu l'article 537 du Code civil ;

Vu les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et suivants, L. 2221-1 et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la pénurie de logements sur le territoire ainsi que le montant des locations proposées par les bailleurs privés ne permettent pas aux agents publics employés par la commune de se loger sur l'île de Ré ;

Considérant que la commune éprouve des difficultés à recruter des agents publics eu égard aux difficultés de logement susvisées ;

Considérant que la continuité et le fonctionnement des services publics locaux sont conditionnés par le recrutement d'agents publics par la commune ;

Considérant que le maintien des services publics locaux s'inscrit dans l'intérêt général et plus particulièrement dans l'intérêt public local ;

Considérant que la commune de La Flotte souhaite, pour les raisons susvisées, louer aux agents publics qu'elle emploie des biens classés dans son domaine privé ;

Considérant qu'au vu des circonstances particulières, résultant des loyers élevés pratiqués sur l'île de Ré, la commune prévoit l'établissement d'un contrat de location spécifique dont la durée serait subordonnée à la fonction d'agent public de la commune ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de louer les logements appartenant au domaine privé de la commune à des agents publics employés par la collectivité justifiant de difficultés à se loger.
- **ADOpte** le contrat de location spécifique type afférent, joint en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à la présente délibération.

ÉCONOMIE

10- Modification des loyers du Pôle médical principal

Rapport :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le docteur Firas Zawahra, chirurgien orthopédique, qui occupe un cabinet au pôle médical principal 2 jours par semaine, a sollicité la possibilité de réduire sa vacation à 2 jours par mois au motif qu'il n'a que très peu de rendez-vous.

Toutefois, la décision du Maire fixant les tarifs de location des cabinets du pôle médical prévoit un loyer fixé à la semaine et non au mois.

Pour répondre favorablement à la demande du docteur Firas Zawahra et conformément aux règles de la comptabilité publique, la modification des loyers doit être fixée par délibération du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc un tarif au mois, en complément du tarif à la semaine déjà existant qui avait été fixé par décision du Maire n° 2023-030, prise en date du 30 août 2023.

Monsieur le Maire propose ainsi de fixer les loyers au mois comme suit :

Type de local loué	Temps de location par semaine	Temps de location au mois Correspondance en nombre de jours	Montant du loyer mensuel
Tarifs en vigueur par décision du Maire n°2023-030 du 30 août 2023 Cabinets 1 à 8	Temps complet (5 ou 6 jours)	-	700 €
	Vacation : 4 jours	16	600 €
	Vacation : 3 jours	12	500 €
	Vacation : 2,5 jours	10	400 €
	Vacation : 2 jours	8	350 €
	Vacation : 1 jour	4	200 €
Secteur mesures oculaires	Temps complet (5 ou 6 jours)	-	350 €
Propositions de loyers au mois	Vacation : 0,75 jour	3	375 €
	Vacation : 0,625 jour	2,5	250 €
	Vacation : 0,5 jour	2	175 €

Mode de calcul de la proposition selon le tarif le plus élevé à la semaine

Pour 2 jours par mois

2 jours par mois = 0,5 jour / semaine

$(0,5 \times 350) / 1 = 175\text{€}$ pour 2 jours par mois

Pour 2,5 jours par mois

2,5 jours par mois = 0,625 jour / semaine

$(0,625 \times 400) / 1 = 250\text{€}$ pour 2,5 jours / mois

Pour 3 jours par mois

3 jours par mois = 0,75 jour / semaine

$(0,75 \times 500) / 1 = 375\text{€}$ pour 3 jours / mois

Ainsi, selon les propositions de loyers indiquées ci-dessus, le docteur Zawhara réglerait un loyer de 175€ par mois pour 2 jours de vacation mensuelle.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-108, en date du 25 août 2022, par laquelle le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

Vu la décision du Maire n° 2023-030 en date du 30 août 2023 fixant les loyers du pôle médical principal ;

Vu la demande émise par le docteur Firas Zawhara ;

Considérant qu'il convient de fixer, pour les occupations en vacation, des loyers mensuels en complément des loyers hebdomadaires pour les cabinets du pôle médical principal situé 4 rue des Culquoilés – Zone Artisanale et Commerciale de la Croix Michaud, La Flotte (17630) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** les propositions de loyers mensuels présentées ci-dessus,
- **FIXE** les montants des loyers pour les cabinets du pôle médical principal comme suit :

Type de local loué	Temps de location par semaine	Temps de location au mois Correspondance en nombre de jours	Montant du loyer mensuel
Tarifs en vigueur par décision du Maire n°2023-030 du 30 août 2023 Cabinets 1 à 8	Temps complet (5 ou 6 jours)	-	700 €
	Vacation : 4 jours	16	600 €
	Vacation : 3 jours	12	500 €
	Vacation : 2,5 jours	10	400 €
	Vacation : 2 jours	8	350 €
	Vacation : 1 jour	4	200 €
Secteur mesures oculaires	Temps complet (5 ou 6 jours)	-	350 €
Propositions de loyers au mois	Vacation : 0,75 jour	3	375 €
	Vacation : 0,625 jour	2,5	250 €
	Vacation : 0,5 jour	2	175 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

11- Modification du loyer de la Boulangerie du Vieux Marché

Rapport :

Monsieur Le Corre, 3^{ème} adjoint en charge de l'économie et de l'attractivité, informe le conseil municipal que la Commune a été destinataire d'un courriel de Monsieur Accarias, en date du 16 août 2024. Monsieur Accarias est gérant de la boulangerie « SAS MAISON ACCARIAS » et locataire du local commercial communal sis 22 rue du Marché à La Flotte (17630) depuis le 1^{er} avril 2020 jusqu'au 30 mars 2029.

L'immeuble est devenu la propriété de la commune de La Flotte, conformément à l'acte de cession signé le 1er septembre 2023.

Conformément à l'avenant de bail 2023-001-JPH/AL/MAISON ACCARIAS du 13 septembre 2023, le locataire a été informé de la reprise du bail, dans les mêmes conditions, par la commune de La Flotte.

Comme fixé par le contrat de bail en date du 1^{er} avril 2020, le loyer est révisé chaque année conformément aux dispositions prévues à l'article 23.

Le loyer en vigueur au 30 juin 2024 était d'un montant mensuel de 1841,40€ TTC, (1534,50€ HT).

La révision du loyer au 1^{er} juillet 2024, fixe le loyer mensuel en vigueur jusqu'au 30 juin 2025 à 1974,39€ TTC, (1645,32 HT).

A réception du décompte de révision, Monsieur Accarias, par courriel du 16 août 2024, expose la situation de son entreprise et indique que l'augmentation de son loyer est trop importante et précise qu'elle s'ajoute à une explosion du prix des matières premières et d'énergie. Monsieur Accarias rappelle qu'il emploie 3 salariés et que nombre de boulangeries mettent fin à leur activité compte tenu des conditions exposées ci-dessus. Pour ces raisons, Monsieur Accarias sollicite l'aide de la commune pour l'accompagner à conserver son entreprise dont l'activité répond à l'intérêt général et permettra de maintenir un commerce de proximité ouvert toute l'année.

Monsieur Le Corre informe avoir reçu Monsieur Accarias en présence de Monsieur le Maire, le 27 août 2024. Au cours de cet échange, Monsieur Accarias s'est engagé régler les loyers déjà titrés auprès de la Trésorerie et il a précisé sa demande de révision de loyer.

La commission économie et attractivité s'est réunie le 30 août 2024 pour étudier cette demande. Au vu des arguments exposés par Monsieur Accarias, et dans un contexte économique difficile en raison notamment de l'explosion du prix des matières premières mais aussi de l'énergie, les élus de la commission approuvent la demande Monsieur Accarias et proposent de modifier le loyer mensuel et de le fixer à 1841,40 TTC, (1534,50€ HT) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2024 et jusqu'au 30 septembre 2025.

En outre, il est rappelé la situation des boulangeries et notamment la fermeture semi-annuelle du deuxième boulanger exerçant sur la commune. La boulangerie de Monsieur Accarias reste ouverte toute l'année et il est indispensable, dans l'intérêt général, d'accompagner un commerce de proximité attendu et réclamé par les administrés.

Compte tenu de cet exposé, Monsieur Le Corre, propose au conseil municipal de modifier le loyer dans les conditions proposées par la commission Economie et Attractivité le 30 août 2024.

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L2122-22 ;

Vu l'acte de cession en date du 1^{er} septembre ;

Vu l'article 23 du contrat de bail locatif en date du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'avenant de bail 2023-001-JPH/AL/MAISON ACCARIAS du 13 septembre 2023 ;

Vu le décompte de révision de loyer en vigueur au 1^{er} juillet 2024 ;

Vu le courriel en date du 16 août 2024 adressé à Monsieur le Maire par Monsieur Accarias gérant de la boulangerie « SAS MAISON ACCARIAS » et présenté à tous les membres de l'assemblée ;

Vu le compte-rendu de la commission économie et attractivité du 30 août 2024 ;

Considérant les difficultés financières exposées par Monsieur Accarias ;

Considérant l'intérêt général d'accompagner les artisans locaux dans le maintien de leur activité et notamment à la pérennisation d'un commerce de proximité sur le territoire de la commune de La Flotte ;

Considérant les débats et la proposition formulée par l'assemblée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'offre formulée en assemblée qui vise à :

Proposer au locataire une modification du loyer à hauteur de 1841,40 TTC mensuels pour une durée d'un an du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2025.

L'avenant au bail qui sera proposé devra rappeler le règlement du vieux marché en vigueur auquel est soumise la boulangerie et qui vise à encadrer les périodes d'ouverture et de fermeture des commerçants qui le composent.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette proposition.

Monsieur le Maire ajoute que la franchise Feuillette recherche des espaces de ventes tels que celui de Rivedoux-Plage, qui est spacieux et situé en bord de route passante. Le magasin de La Flotte est en centre bourg, en secteur piéton et ne correspond pas forcément aux objectifs de l'enseigne. Elle envisage de vendre l'espace. Il rappelle que notre population est vieillissante et est en difficultés pour se déplacer et il n'est pas question de les laisser sans pain. Il a demandé à Monsieur Accarias, de la boulangerie du marché, de rester ouvert toute l'année, contrairement à Feuillette, dans l'intérêt de la population. En contrepartie, il a proposé de soumettre au conseil municipal de ne pas augmenter le loyer sur une année qui serait test. Cette proposition a été validée par la commission Economie.

Monsieur Pinaud, membre de la commission, demande à ce que ce contrat soit cadré et précise clairement les périodes d'ouverture et de fermeture.

Monsieur Le Corre rappelle que tous les commerçants du marché sont soumis à l'application du règlement du vieux marché (qui accorde 5 semaines de fermeture). Par ailleurs, il ajoute que la Commune n'est pas souveraine pour obliger des commerçants à ouvrir ou fermer leur magasin. Le commerce est libre.

Monsieur le Maire propose d'expérimenter cette option sur une année, à compter du 1^{er} octobre 2024. Il rappelle que le loyer actuel couvre le montant de l'emprunt.

Monsieur Salez rappelle que tous les commerces, comme celui de Monsieur Accarias, subissent les hausses de matières premières et d'énergie et qu'il n'appartient pas à la Commune de supporter ces coûts. Ce n'est donc pas, selon lui, la motivation première qui doit être avancée, dans la solution proposée. En revanche, il rejoint les propos de Monsieur Pinaud en rappelant qu'un cadre doit être instauré pour le volet des périodes de fermeture/d'ouverture, car si une stagnation ou une baisse de loyer

doit être accordée par le conseil municipal, elle l'est dans l'intérêt général qui vise à rendre le meilleur service au public au travers d'une ouverture du magasin tout au long de l'année.

Monsieur le Maire rappelle que rester ouvert tout l'hiver est compliqué, nous le savons tous. Il ajoute que les frais de fonctionnement impactent directement le prix de vente du produit fini, ici, la baguette. Or, si les frais de fonctionnement sont plus importants que le chiffre d'affaires, le prix de la baguette risque de monter rapidement à 3 €, ce qui n'est pas l'objectif de l'opération.

Il indique avoir proposé à Monsieur Accarias de se rapprocher de l'enseigne Feuillette pour connaître ses intentions de vente car celui-ci semble intéressé par cet achat. Monsieur le Maire rappelle que la boulangerie se trouve en zone de préemption renforcée ce qui permet à la Commune d'acheter le fonds de commerce si elle le décidait. Il a aussi proposé à Monsieur Accarias, dans le cas où celui-ci se porterait acquéreur du fonds de commerce, que la Commune se porte caution de l'emprunt afin de l'aider comme elle l'a déjà fait lors de l'acquisition par Monsieur Chevrier du bateau de pêche le Jemapa.

RESSOURCES HUMAINES

12- Tableau des effectifs

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au conseil d'adapter le tableau des effectifs des emplois permanents afin de faire évoluer les postes budgétaires de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs grades peuvent être créés pour un même emploi et que ceux qui ne sont pas utilisés seront supprimés.

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui indique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'arrêté RH 024-057, établissant le tableau des avancements de grades au titre de l'année 2024, pour le 01.01.2024 et le 01.06.2024,

Considérant qu'il convient de procéder aux créations d'emplois permanents à temps complet ou non complet ci-dessous :

Article 1 : Créations

- 4 postes d'adjoint technique à 35/35ème. Nombre de postes ouverts porté à 22.

Création de 4 postes d'adjoint technique dans le cadre de la reprise des missions d'entretien et de nettoyage des locaux de l'école maternelle, de l'école élémentaire et de l'ALSH suite à la résiliation des contrats auprès du sous-traitant retenu en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (Monsieur Salez s'abstient), décide :

- **D'APPROUVER** le tableau des emplois ci-dessous présenté,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toute décision et à signer tout document afférent.

GRADE	Cat	Action Suppression ou Création	Durée hebdo	Nombre de postes ouverts suite à la délibération présentée	Effectifs Au 21.08.2024
DGS commune de 10 à 20 000 hab	A			1	1
Attaché	A			1	0
Ingénieur	A			1	1
Rédacteur ppl de 2 ^{ème} cl	B			1	1
Rédacteur	B			5	3
Technicien ppl 1 ^{ère} cl	B			1	0
Adjoint Administratif	C			6	5
Adjoint Administratif ppl 1 ^{ère} cl	C			3	1
Adjoint d'animation	C			6	6
Adjoint technique	C	C (4)		22	13
Adjoint technique ppl 1 ^{ère} cl	C			3	2
Adjoint technique ppl 1 ^{ère} cl	C		17,5/35ème	1	1
Adjoint technique ppl 2 ^{ème} cl	C		31,5/35ème	1	0
Adjoint technique ppl 2 ^{ème} cl	C			1	1
Adjoint technique ppl 2 ^{ème} cl	C		20/35ème	1	1
Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles	C			1	1
Agent de maîtrise	C			4	4
Gardien Brigadier	C			1	0
Brigadier-chef principal	C			2	2
Garde champêtre chef principal	C			1	1
Garde champêtre chef	C			2	1
Total général				65	45

Madame Gros demande à connaître le montant annuel engagé pour sous-traiter le ménage aux écoles pour le comparer aux frais de personnels liés à la création de ces emplois.

Monsieur Salez s'interroge sur le besoin réel de cette création de 4 postes à temps complet.

Monsieur le Maire indique qu'après avoir stoppé l'expérimentation, 4 agents intérimaires ont dû être recrutés pour palier. Ces contrats coûtent plus cher que de recruter par nous-mêmes. Il ajoute, qu'au-delà d'obtenir une meilleure qualité de travail et un résultat qui satisfasse les enseignants, les Atsem, les enfants et les parents, et le personnel de la Commune au sein de l'ALSH, créer 4 postes à temps complet coûte moins cher que de sous-traiter. Il ajoute que si le 012 augmente du fait de cette création de postes, en contrepartie, le 011 diminuera du fait de l'arrêt de la prestation par le sous-traitant.

Monsieur Salez s'abstient en raison de la cohérence avec ses votes précédents quant au tableau des effectifs.

Monsieur le Maire est surpris que Monsieur Salez préfère des emplois précaires plutôt que des emplois pérennes.

13- Adhésion à la charte qualité de l'association des *Plus Beaux Villages de France***Rapport :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de sa réunion en date des 21 et 22 juin 2024, la Commission Qualité & Labellisation, de l'association *Les Plus Beaux Villages de France*®, a pris la décision de maintenir le classement de la commune de La Flotte parmi *Les Plus Beaux Villages de France*®.

Monsieur le Maire rappelle que le maintien de ce label est soumis à un certain nombre de critères qui apprécient à la fois la richesse patrimoniale, la qualité de l'urbanisme et de l'architecture ainsi que la réalisation effective d'actions de mise en valeur esthétique de la commune.

À cet effet, Monsieur le Maire précise que la Commission a émis quelques recommandations nécessitant la mobilisation de tous les acteurs locaux. Monsieur le Maire présente ainsi lesdites recommandations :

- Recommandation « abords » : la Commission invite la municipalité à poursuivre ses efforts de végétalisation des entrées de la commune.
- Recommandation « façades » : la Commission invite la commune à poursuivre ses efforts pour la mise en valeur des façades privées et publiques à partir des prescriptions du Site Patrimonial Remarquable.
- Recommandation générale : la Commission invite la municipalité à poursuivre ses efforts pour le maintien et le développement de la population permanente au sein du « village ancien » d'une part, et pour le maintien et l'accueil de services, activités et commerces de qualité concourant à développer la vitalité socio-économique du bourg dans son ensemble, d'autre part.

Monsieur le Maire indique ensuite à l'assemblée que le maintien du classement de la commune de La Flotte parmi *Les Plus Beaux Villages de France*® nécessite l'adhésion à la charte qualité, patrimoniale et environnementale. Cette charte a pour objet de définir les modalités d'attribution, d'usage et de retrait de la marque déposée et, par voie de conséquence, les conditions d'admission ou d'exclusion du réseau *Les Plus Beaux Villages de France*®.

Monsieur le Maire soumet donc au vote de l'assemblée l'autorisation de signer l'annexe d'adhésion à ladite charte. Cette signature vaut officialisation du renouvellement du classement de la commune parmi *Les Plus Beaux Villages de France*® et engagement de la collectivité à poursuivre les efforts de protection et de mise en valeur du village.

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-118 du 25 août 2022 portant délégation de signature du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu le courrier de l'association *Les Plus Beaux Villages de France*® en date du 8 août 2024 portant confirmation du classement de la commune de La Flotte parmi *Les Plus Beaux Villages de France*® ;

Considérant la nécessité de procéder à la signature de l'annexe d'adhésion à la charte qualité, patrimoniale et environnementale des *Plus Beaux Villages de France*® afin d'officialiser le renouvellement du classement de la commune de La Flotte parmi *Les Plus Beaux Villages de France*® et l'engagement de la collectivité à poursuivre les efforts de protection et de mise en valeur du village ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'annexe d'adhésion, jointe à la présente délibération, à la charte qualité, patrimoniale et environnementale des *Plus Beaux Villages de France*[®], annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement tous les acteurs élus et agents qui ont travaillé sur le dossier de renouvellement du label.

SERVICES TECHNIQUES

14- Adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) visant à l'obtention du label « Ville Eco-Propre »

Rapport :

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet d'adhésion de la commune de La Flotte à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU). Le but de la démarche est de faire progresser la propreté en ville et de favoriser la perception positive de cette progression par les administrés. Elle incite les collectivités locales à mesurer leurs actions à l'aide d'une grille d'évaluation et favorise les échanges d'expériences entre collectivités locales. Enfin, cette démarche permet d'élaborer des recommandations et des plans d'actions pour rendre plus efficaces les modes opératoires.

Les principaux objectifs pour les villes adhérentes de l'AVPU sont de :

- s'évaluer : la ville se dote des moyens de mesurer le plus objectivement possible le niveau de propreté de son espace public et ces éléments de mesures font l'objet d'une validation à valeur nationale reconnue.
- se situer : les efforts accomplis pour obtenir une progression peuvent se comparer et leur analyse montrera par quels moyens il est possible d'être plus performant.
- communiquer : adhérer à l'AVPU traduit la volonté politique en faveur d'une meilleure propreté. Elle confère à la collectivité la capacité de pouvoir afficher cet engagement par une communication spécifique.
- partager : les villes adhérentes échangent en permanence sur leurs pratiques à l'occasion de rencontres, des réunions du club AVPU, par le site Internet, par la documentation publiée.
- progresser : L'adhésion à l'AVPU permet de bénéficier des travaux menés par les membres adhérents dans le cadre des « Clubs AVPU ». Les clubs ont pour objectif d'élaborer des recommandations et des plans d'actions par thématique permettant aux adhérents de mettre en œuvre des dispositifs testés et validés.

L'outil de la progression est une grille de mesure des différents éléments qui participent à l'état de « non propreté ». Elle permet de mesurer différents éléments qui participent de cet état en hiérarchisant selon le niveau de sensibilité ressenti par les usagers de l'espace public :

- Haute sensibilité : (déjections canines, dépôts sauvages, sacs d'ordures ménagères...)
- Moyenne sensibilité : (verre et débris de verre, papiers, emballages, mégots, déchets organiques...)
- Faible sensibilité : (tags, affichage sauvage, feuilles mortes, souillures adhérentes...)

La grille permet d'enregistrer des résultats en distinguant chaque secteur ayant ses propres caractéristiques (commerces, parcs, écoles, espaces résidentiels, ...). Les mesures s'apprécient dans le temps, secteur par secteur, saison par saison et ville par ville.

L'association aura pour mission de définir, diffuser, améliorer et promouvoir l'outil de mesure (grille), de regrouper, analyser et valider les résultats des grilles que lui communiqueront les adhérents et d'établir des statistiques en rendant compte auprès de chaque ville de ses résultats.

L'association formera ses représentants de la collectivité à l'utilisation et à l'analyse de la grille des Indicateurs objectifs de propreté (IOP). Elle laissera toute liberté de communiquer sur le positionnement de ses villes adhérentes par rapport aux autres collectivités et offrira la gratuité aux rencontres organisées par l'AVPU ainsi qu'aux informations et échanges d'expériences au sein du réseau.

Concernant le financement de l'association, le projet de statut prévoit que l'association s'autofinance (sans occulter la recherche de financements publics) et que les frais d'adhésion soient liés à la taille de la collectivité. Ainsi pour la commune de La Flotte le montant de l'adhésion s'élève à 100 € par an.

Monsieur le Maire soumet donc au vote de l'assemblée l'adhésion de la commune à l'association des villes pour la propreté urbaine.

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-118 du 25 août 2022 portant délégation de signature du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant que la ville de Versailles a initié des rencontres entre collectivités pour échanger sur le thème de la propreté urbaine, à la suite desquelles a été créée l'association des villes pour la propreté urbaine (APVU) régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Considérant que cette association a pour objet de faire progresser la perception positive par les usagers ;

Considérant l'intérêt que porte la municipalité à la qualité du cadre de vie des usagers et notamment à la propreté de sa commune,

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de La Flotte à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) ;
- **AUTORISE** le versement de la cotisation annuelle d'adhésion d'un montant de 100 € et dit que les crédits afférents sont inscrits au budget de la commune, chapitre 011, article 6281.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

SOCIAL - ÉDUCATION

15- Redevance d'utilisation de la cantine centrale

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le prestataire SCOLAREST est un partenaire de la commune de longue date.

Monsieur le Maire rappelle également que le précédent marché de restauration scolaire, qui avait été conclu avec l'entreprise, a pris fin le 31 août 2024 et qu'à la suite de l'appel d'offres publié en date du 27 mai 2024, dans le cadre du groupement de commandes constitué avec la commune de La Courde-

sur-Mer, et après tenue de la commission d'appel d'offres en date du 18 juillet 2024, l'entreprise SCOLAREST s'est de nouveau vue attribuer ledit marché, avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2024 pour la commune de La Flotte et au 1^{er} juillet 2025 pour la commune de La Couarde-sur-Mer.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique que la société SCOLAREST continuera d'intervenir au sein du restaurant scolaire selon deux qualités : en qualité de fournisseur de repas scolaires et périscolaires pour les enfants de la commune de La Flotte et ceux de la commune de La Couarde-sur-Mer et en qualité de fournisseur de repas exportés pour plusieurs communes de l'île de Ré et dans le cadre de manifestations exceptionnelles ponctuelles.

Monsieur le Maire rappelle à cet effet l'évolution du montant de la redevance et des tarifs des repas depuis 2021, au regard du précédent marché :

	Septembre 2021	Septembre 2022	Avril 2023	Janvier 2024
Montant redevance repas exportés	0,50 €	0,70 €	0,30 €	0,30 €
Repas exportés en prestations exceptionnelles			1,00 €	1,00 €
Tarif repas enfant maternelle	5,09 € HT	5,31 € HT	5,63 € HT	5,63 € HT
Tarif repas enfant élémentaire				
Tarif repas adulte	5,74 € HT	5,99 € HT	6,35 € HT	6,35 € HT
Frais fixe prestation de service (5 839,54 € HT soit 2,63 € HT par repas en moyenne)				2,63 € HT

Monsieur le Maire présente ensuite les tarifs des repas liés au nouveau marché :

	Septembre 2024	Coût repas, prestation de service déduite (2,63 € HT par repas en moyenne)
Tarif repas enfant maternelle	7,73 € HT*	5,10 € HT
Tarif repas enfant élémentaire	8,02 € HT*	5,39 € HT
Tarif repas adulte	8,42 € HT*	5,79 € HT

**Ces tarifs incluent la prestation de service*

Monsieur le Maire indique que l'entreprise SCOLAREST, dans le cadre des échanges ayant eu lieu à l'occasion du nouveau marché, a proposé de porter le montant de la redevance à hauteur de 0,25 €.

Monsieur le Maire propose de maintenir la redevance à hauteur de 0,30 € ainsi que la facturation des repas exportés en prestations exceptionnelles pour un montant unitaire égal à 1,00 €.

Monsieur le Maire précise également que les parties ont convenu de mener de nouvelles négociations avant la fin de l'année 2024 afin de réétudier le montant de la redevance en vue d'une éventuelle réévaluation avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

Projet de délibération :

Vu le code de la commande publique ;

Vu le marché public passé entre la commune de La Flotte et l'entreprise SCOLAREST, notifié en date du 29 juillet 2024 ;

Vu l'exploitation des locaux du restaurant scolaire appartenant à la commune de La Flotte par le prestataire SCOLAREST ;

Considérant le montant de la redevance au titre des repas exportés proposé par l'entreprise SCOLAREST et le montant négocié à la suite des échanges ayant eu lieu avec cette dernière et la commune de La Flotte ;

Considérant l'intérêt de la commune de La Flotte à maintenir le montant de la redevance au titre des repas exportés d'une part et le montant de la redevance au titre des repas exportés à l'occasion de prestations exceptionnelles d'autre part ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de fixer le montant de la redevance due par l'entreprise SCOLAREST au titre des repas exportés à la somme de 0,30 € (trente centimes d'euro) par repas.
- **DÉCIDE** de fixer le montant de la redevance due par l'entreprise SCOLAREST au titre des repas exportés, dans le cadre de manifestations exceptionnelles, à la somme de 1,00 € (un euro) par repas.
- **DÉCIDE** de réétudier les montants susmentionnés avant la fin de l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est responsable du bon maintien en état de fonctionnement des matériels et équipements de la cantine centrale et ajoute, qu'à ce titre, elle a investi environ 8 000 € en 2022, 28 000 € en 2023 et plus de 30 000 € en 2024.

Madame Masion Tivenin s'étonne que le montant de la redevance ne soit pas revu à la hausse notamment du fait de la hausse du prix de l'électricité. Monsieur le Maire répond qu'il lui semble nécessaire de rester raisonnable et que ce prix est couramment pratiqué. Il ajoute que si la redevance est trop élevée, les prestataires de fourniture de repas ne se positionneraient pas et la cantine centrale ne serait alors plus utilisée. Ce n'est pas l'objectif souhaité par la Commune.

URBANISME

16- Avis sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) et après concertation avec les communes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Île de Ré a arrêté le projet de RLPi le 05 octobre 2023.

Le règlement Local de Publicité intercommunal est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et pré enseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local. Cette adaptation de la réglementation nationale ne peut se faire

que dans un sens plus restrictif, à l'exception de certains espaces protégés (abords des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables) où le règlement peut assouplir l'interdiction de publicité.

La procédure d'élaboration du RLPI est calquée sur celle du PLUi dont il constituera une annexe. L'entrée en vigueur du RLPI permettra d'adapter de manière circonstanciée la réglementation nationale de l'affichage sur l'ensemble des 10 communes.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce règlement avaient été définis comme suit par le Conseil Communautaire :

- Renforcer la préservation du cadre de vie ainsi que l'identité paysagère de l'île de Ré en créant des règles locales adaptées à la réglementation nationale concernant la publicité extérieure.
- Encadrer la visibilité des commerçants et des activités afin de permettre le développement des activités économiques.
- Encadrer et permettre les signalements des animations associatives, culturelles et touristiques.
- Mettre en place un contrôle préalable à la pose des enseignes dans le but de renforcer leur conformité aux réglementations en vigueur.

Le Conseil Communautaire a débattu des orientations générales du futur document lors de sa séance du 15 décembre 2023. Chacun des 10 conseils municipaux a également débattu sur ces orientations. Ce fut le cas pour la Commune de La Flotte en mars 2023 (délibération n° 2023-001).

Par la suite, le rapport issu de l'enquête publique conduite par la Communauté de Communes de l'île de Ré, a conduit cette dernière à revoir sa copie. C'est la raison pour laquelle, il est de nouveau demandé aux 10 Communes de se prononcer sur le projet de RLPI présenté ce jour.

Le projet de RLPI prévoit en matière d'enseignes, quatre zones distinctes qui couvrent l'ensemble du territoire de l'île de Ré, y compris les zones situées hors agglomération.

- Zone d'enseignes n°1 : Secteurs naturels et d'habitations protégés
- Zone d'enseignes n°2 : Secteurs d'habitations
- Zone d'enseignes n°3 : Secteurs d'activités et d'équipements
- Zone d'enseignes n°4 : Secteurs d'activités et d'équipements protégés

Les dispositions règlementaires projetées de chaque zone varient pour s'adapter aux enjeux paysagers, architecturaux et économiques de chaque secteur.

Le territoire de la commune de La Flotte est intégralement en zone d'enseignes n°1 car les enjeux paysagers et architecturaux y sont forts avec la présence de plusieurs protections (Site patrimonial remarquable, sites classés ...).

Le projet prévoit également la mise en place d'une dérogation à l'interdiction de la publicité existante sur l'île de Ré pour deux types de dispositions :

- Dispositifs destinés à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif (supérieur à 1,5 m²).
- Mâts porte-affiches utilisables exclusivement pour l'annonce de manifestations économiques, sociales, culturelles ou sportives.

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants, L.581-14 et suivants ainsi que R.581-72 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 à L.101-3, et L. 153-11 à L153-26,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation, par lesquelles les Conseils municipaux sont invités à donner leur avis sur le projet du RLPI dans les trois mois après son arrêt,

Vu la délibération du Conseil communautaire portant sur les débats sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal du 15 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2023-001 du Conseil municipal en date du 09 mars 2023 portant sur les débats des orientations générales du règlement local de publicité intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 octobre 2023 portant sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet du règlement local de publicité intercommunal,

Vu l'avis du Conseil municipal sur le projet RLPI arrêté par le Conseil communautaire du 5 octobre 2023,

Vu les comptes-rendus des comités de pilotage et des ateliers, réunions de travail réalisées en collaboration entre la Communauté de communes, les Communes membres et les partenaires tout au long de l'étude du RLPI,

Vu l'enquête publique conduite par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et son rapport,

Vu la conférence des Maire n°3 du 4 juillet 2024 portant sur les items suivants : 1) rappel des avis des PPA, de la CDNPS et des Communes, 2) présentation des contributions reçues durant l'enquête publique avec l'avis, les conclusions et le rapport du commissaire-enquêteur, 3) présentation des extraits du guide pratique en cours d'élaboration, 4) arbitrage sur les derniers ajustements du RLPI avant son approbation ;

Considérant les éléments de contexte présentés ci-dessus,

Considérant que la commune de La Flotte a reçu le projet de RLPI le 9 août 2024,

Considérant l'intérêt de la Commune de La Flotte à rendre un avis informatif,

Considérant que l'approbation du RLPI sera proposée au Conseil communautaire le 12 décembre 2024,

Considérant que si le RLPI est adopté, il entrera en vigueur à partir du milieu du mois de janvier 2025,

Entendu le rapport, les remarques et observations émises par les membres du Conseil municipal concernant le projet de RLPI arrêté sont :

Aucune observation ni remarque n'est émise par les membres du conseil municipal.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- D'émettre un avis favorable sur l'élaboration du RLPI en vue de sa présentation au vote du Conseil communautaire le 12 décembre 2024.

17- Cession gracieuse de Monsieur Mickaël CHAIGNE (parcelle n°AA374)

Rapport :

Monsieur le Maire expose aux élus que par courrier en date du 31 juillet 2024, reçu en mairie le 03 août 2024, Monsieur Mickaël CHAIGNE a fait part de son souhait de céder à titre gracieux à la commune de LA FLOTTE une parcelle qu'il possède. Ce terrain se trouve au lieu-dit « LA SERPENT » à LA FLOTTE.

La parcelle cadastrée section AA numéro 374, est issue d'une division effectuée par le géomètre-expert Bernard INGUERE dont le plan est présenté en annexe. Elle est d'une contenance de 146 m² et se situe en zone Ub du PLUi.

Cette cession va permettre à la commune de désenclaver une parcelle (numéro AA344 P1 sur le plan 2) lui appartenant.

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2242-1,

Considérant la proposition écrite de Monsieur Mickaël CHAIGNE en date du 31 juillet 2024 de céder gracieusement la parcelle cadastrée section AA374 à la Commune de LA FLOTTE,

Considérant la division (ci-annexé) dressée par Monsieur Bernard INGUERE, géomètre-expert, partageant la parcelle cadastrée AA274 en deux parties AA374 et AA373,

Considérant que le projet de cession à la commune de LA FLOTTE a pour but de désenclaver la parcelle référencée sur le plan AA344 P1 (plan 2) appartenant à la commune,

Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune accepte la cession de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DONNE SON ACCORD** pour la cession à titre gracieux de la parcelle appartenant à Monsieur Mickaël CHAIGNE (cadastrée section AA374, au lieudit « LA SERPENT »),
- **AUTORISE** la commune à régler les frais inhérents à cette décision,
- **INDIQUE** que les crédits figurent au budget 2024,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents inhérents à cette décision.

18- Acquisition de la parcelle de Monsieur Guy BERNARD (parcelle n°YE26)

Rapport :

Monsieur le Maire expose aux élus que Monsieur Guy BERNARD souhaite céder à la commune de LA FLOTTE, la parcelle cadastrée section YE numéro 26 dont il est propriétaire.

La parcelle cadastrée **section YE numéro 26**, d'une contenance de 2280 m², se situe en zone Ar (secteur à vocation agricole en espaces remarquables) du PLUi. Ce terrain est situé au lieu-dit « Saint Laurent ».

Dans le cadre de cette cession et selon la procédure, le Département de la Charente-Maritime demandera l'avis de Monsieur le Maire sur l'exercice ou la renonciation de la décision de préemption du terrain objet de la DIA dans le délai d'instruction imparti.

La vente serait conclue au prix de 1.07 euros le m², conformément à la valeur définie dans la motion conclue entre le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et la commune de LA FLOTTE.

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2242-1,

Vu les articles L. 215-1 à L. 215-24 du Code de l'urbanisme instituant le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles,

Vu la délibération n°2024-001 du 4 janvier 2024 portant approbation du budget primitif 2024,

Vu la délibération n°2024-048 du 23 mai 2024 portant approbation du budget supplémentaire 2024,

Considérant que Monsieur Guy BERNARD souhaite céder sa parcelle à la commune de LA FLOTTE pour la somme de 2439,60 euros (2280 m²* 1.07€),

Considérant que la parcelle cadastrée **section YE numéro 26**, sise « lieu-dit Saint-Laurent », est située en secteur à vocation agricole en espaces remarquables,

Considérant que ce projet de rachat par la commune de LA FLOTTE a pour but le nettoyage et l'entretien régulier de cette parcelle, en cohérence avec la typologie paysagère voulue dans cette zone agricole,

Considérant les objectifs poursuivis dans la motion conclue avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et la commune de LA FLOTTE portant sur la volonté de maintenir les activités primaires, en particulier celles agricoles, sur le territoire de la commune de LA FLOTTE et ce dans l'attente de la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN ou PENAP),

Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune se porte acquéreur de cette parcelle actuellement en zone de préemption départementale, au prix de 2439,60 euros.

Considérant que les frais d'actes seront à la charge de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **MANDATE** Monsieur le Maire à solliciter le renoncement du Département de la Charente-Maritime à l'utilisation de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section YE numéro 26;
- **INDIQUE** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition.

19- Acquisition de la parcelle de Madame Martine GADIOU (parcelle n°YE25)

Rapport :

Monsieur le Maire expose aux élus que par courriel en date du 21 août 2024, Madame Martine GADIOU souhaite céder à la commune de LA FLOTTE, la parcelle cadastrée section YE numéro 25 dont elle est propriétaire.

La parcelle cadastrée **section YE numéro 25**, d'une contenance de 680 m², se situe en zone Ar (secteur à vocation agricole en espaces remarquables) du PLUi. Ce terrain est situé au lieu-dit « Saint Laurent ».

Dans le cadre de cette cession et selon la procédure, le Département de la Charente-Maritime demandera l'avis de Monsieur le Maire sur l'exercice ou la renonciation de la décision de préemption du terrain objet de la DIA dans le délai d'instruction imparti.

La vente serait conclue au prix de 1.07 euros le m², conformément à la valeur définie dans la motion conclue entre le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et la commune de LA FLOTTE.

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2242-1,

Vu les articles L. 215-1 à L. 215-24 du Code de l'urbanisme instituant le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles,

Vu la délibération n°2024-001 du 4 janvier 2024 portant approbation du budget primitif 2024,

Vu la délibération n°2024-048 du 23 mai 2024 portant approbation du budget supplémentaire 2024,

Considérant que Madame Martine GADIOU souhaite céder sa parcelle à la commune de LA FLOTTE pour la somme de 727,60 euros (680 m²* 1.07€),

Considérant que la parcelle cadastrée **section YE numéro 25**, sise « lieu-dit Saint-Laurent », est située en secteur à vocation agricole en espaces remarquables,

Considérant que ce projet de rachat par la commune de LA FLOTTE a pour but le nettoyage et l'entretien régulier de cette parcelle, en cohérence avec la typologie paysagère voulue dans cette zone agricole,

Considérant les objectifs poursuivis dans la motion conclue avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et la commune de LA FLOTTE portant sur la volonté de maintenir les activités primaires, en particulier celles agricoles, sur le territoire de la commune de LA FLOTTE et ce dans l'attente de la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN ou PENAP),

Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune se porte acquéreur de cette parcelle actuellement en zone de préemption départementale, au prix de 727,60 euros,

Considérant que les frais d'actes seront à la charge de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **MANDATE** Monsieur le Maire à solliciter le renoncement du Département de la Charente-Maritime à l'utilisation de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section YE numéro 25;
- **INDIQUE** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition.

20- Acquisition des parcelles des consorts Wyart Samin (parcelles n°ZH64 et J1570)

Rapport :

Monsieur le Maire expose aux élus que par courriel en date du 21 août 2024, Monsieur Guy SAMIN, Monsieur Didier SAMIN et Madame Ghislaine SAMIN, tous trois héritiers de Madame Gisèle Denis WYART, souhaitent céder à la commune de LA FLOTTE les parcelles cadastrées **section J numéro 1570 et section ZH numéro 64**, dont ils sont propriétaires.

La parcelle cadastrée **section J numéro 1570**, d'une contenance de 492 m², se trouve en zone Nr (secteur naturel en espaces remarquables) du PLUi. Ce terrain est situé au lieu-dit « Les Falimoraux ».

La parcelle cadastrée **section ZH numéro 64**, d'une contenance de 520 m², se trouve en zone Ar (secteur à vocation agricole en espaces remarquables) du PLUi. Ce terrain est situé au lieu-dit « Villeneuve ».

Dans le cadre de ces acquisitions, le Département de la Charente-Maritime demandera l'avis de Monsieur le Maire sur l'exercice ou la renonciation de la décision de préemption communale des terrains objets des DIA dans le délai d'instruction imparti.

La vente serait conclue au prix de 1,07 euros le m², conformément à la valeur définie dans la motion conclue entre le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et la commune de LA FLOTTE.

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2242-1,

Vu les articles L. 215-1 à L. 215-24 du Code de l'urbanisme instituant le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles,

Considérant que les conjoints SAMIN souhaitent céder leurs parcelles à la Commune de LA FLOTTE pour la somme de 1082,84 euros (1 012 m² x 1.07 €),

Considérant que la parcelle cadastrée **section J numéro 1570**, sise « lieu-dit Les Falimoraux », est située en zone naturelle en espaces remarquables,

Considérant que la parcelle cadastrée **section ZH numéro 64**, sise « lieu-dit Villeneuve », est située en secteur à vocation agricole en espaces remarquables,

Considérant que le projet de rachat des parcelles cadastrées **section J numéro 1570 et section ZH numéro 64** par la commune de LA FLOTTE a pour but le nettoyage et l'entretien régulier de ces parcelles, en cohérence avec la typologie paysagère dans ces zones,

Considérant les objectifs poursuivis dans la motion conclue entre le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et la commune de LA FLOTTE et portant sur la volonté de maintenir les activités primaires, en particulier celles agricoles, sur le territoire de la commune de LA FLOTTE et ce dans l'attente de la mise en place d'un périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN),

Considérant que Monsieur le Maire précise que la parcelle **section J numéro 1570** fera l'objet d'une rétrocession au Département de la Charente-Maritime sous forme d'échange, la commune de LA FLOTTE n'ayant pas vocation à gérer les espaces naturels extérieurs à la zone urbanisée,

Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune se porte acquéreur de ces parcelles en zone de préemption départementale, au prix de 1,07 m², conformément à la valeur définie pour la zone dans laquelle se trouvent lesdites parcelles et suivant les termes de la motion passée avec le Département de la Charente-Maritime, soit la somme de 1 082,84 euros,

Considérant que les frais d'actes seront à la charge de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **DE MANDATER** Monsieur le Maire à solliciter le renoncement du Département de la Charente-Maritime à l'utilisation de son droit de préemption sur la parcelle section ZH numéro 64 et à procéder à un échange avec le Département de la Charente-Maritime pour la parcelle section J numéro 1570,
- **D'INDIQUER** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

21- Délibération portant déport du Maire au titre de l'article L422-7 du code de l'urbanisme

M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Maire, ne prend part ni à la présentation du rapport, ni aux débats, ni au vote. Il cède la présidence de la séance, sur ce point, à Madame Annie BERGERON, 2nde Adjointe, laquelle conduira le débat et fera procéder au vote.

Monsieur le Maire quitte la salle de conseil municipal pour ce point.

Rapport :

Madame Annie BERGERON, 2nde Adjointe, expose que, conformément à l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme, dans le cas où une autorisation d'urbanisme intéresse le Maire, en son nom personnel ou en qualité de mandataire, l'organe délibérant doit désigner un membre pour délivrer l'acte.

Madame Annie BERGERON indique que Monsieur le Maire est propriétaire d'une maison située sur le territoire de la commune de La Flotte, au lieudit « LES HERTAUX » et qu'il souhaite y engager des travaux. A ce titre, une demande d'urbanisme sera déposée (déclaration préalable pour la modification de façade et création d'un jardin d'hiver).

En vue d'éviter tout risque de conflit ou de vice de procédure dans le cadre du dépôt d'une déclaration préalable de travaux, le Conseil doit pourvoir à son remplacement en désignant, hors sa présence, un conseiller municipal qui sera chargé de gérer ce dossier dans son entier.

Il est fait appel à candidatures parmi les membres du Conseil municipal.

Article 1- Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES, conseiller municipal est désigné pour suppléer Monsieur le Maire pour tous les actes afférents à la demande d'urbanisme relative à la déclaration préalable pour la modification de façade et création d'un jardin d'hiver de la propriété de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU.

Article 2 – Monsieur le Maire s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions afférentes à ce projet, ou encore d'adresser quelque instruction que ce soit au conseiller qui a été désigné à l'article 1^{er}.

Article 3 : Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES, conseiller municipal, est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée, affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties réglementaires et législatives,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'article L2122-26 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L422-7 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur le Maire afin d'éviter tout risque d'opposition dans le cadre du projet d'aménagement du bien qu'il possède et de la déclaration préalable qu'il a déposée,

Considérant la candidature de Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES,

Considérant l'absence de remarques et d'observations de la part du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Monsieur Jean-Paul HÉRAUDEAU ne prend pas part au vote ni au débat et a quitté la salle), décide de :

- **MANDATER** Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES, conseiller municipal, pour remplacer Monsieur le Maire pour tous les actes afférents au projet d'urbanisme visé par la

déclaration préalable pour la modification de façade et création d'un jardin d'hiver de la propriété de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU,

- **AUTORISER** Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire réintègre la salle de conseil municipal

Le vote ayant eu lieu, Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21 heures 44.

Programmation du prochain conseil municipal le 14 novembre 2024 à 18 heures